

COMMUNE DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2022_108

ARRÊTÉ PERMANENT INTERDICTION REGLEMENTANT L'UTILISATION DES
BARBECUES DANS LES PARCS JARDINS SQUARES LAVOIRS STADES ET
ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 relative à la Charte de l'environnement de 2004.

Vu les articles L2212-1 et suivants et L2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L541-14 du code de l'environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues dans les parcs, jardins, squares et espaces verts de la Ville de Coteaux-du-Blanzacais, ouverts au public dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations et des plantations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est interdit d'utiliser les barbecues quel que soit le mode de cuisson utilisé : charbon de bois, gaz, électricité et d'allumer des feux dans les parcs, les jardins, les squares, les espaces verts ouverts au public et les lieux publics accessibles au public sur l'ensemble de la ville de Coteaux-du-Blanzacais.

ARTICLE 2 :

Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le Maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations. Dans ce cas, aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain et l'installation du barbecue doit être éloignée de plus de 10 mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.

ARTICLE 3 :

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du code pénal. Le matériel utilisé pourrait faire l'objet d'une saisie immédiate.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7 :

Madame la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet, au SDIS de Coteaux-du-Blanzacais, au commandant de la gendarmerie de Coteaux-du-Blanzacais et affiché en mairie, dans les parcs, jardins, quares, lavoirs, stades et espaces verts de la commune de Coteaux-du-Blanzacais.

Fait le 15 Juin 2022.

Le Maire,
- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative,
le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens,
en suivant les Instructions disponibles à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr.

Le Maire



Jean-Philippe SALLEE